CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2

 **COMMANDE PUBLIQUE**

**AUTORISATION DONNÉE À MME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ « ACHAT D’UN VÉHICULE DE TYPE TRACTOPELLE AVEC REPRISE DE L'ANCIEN - ACHAT D'UN VÉHICULE DE TYPE CHARIOT TÉLESCOPIQUE »**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation d’entreprises lancée le 21 mai 2025 pour l’achat d’un véhicule de type tractopelle avec reprise de l'ancien et l’achat d'un véhicule de type chariot télescopique,

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, une consultation d’entreprises a été lancée en procédure adaptée le 21 mai 2025 sur le profil d’acheteur de la commune ainsi qu’au BOAMP, pour l’achat d’un véhicule de type tractopelle avec reprise de l'ancien et l’achat d'un véhicule de type chariot télescopique pour les services techniques municipaux.

Dans le cadre de cette consultation, une offre a été remise avant la date limite de réception des candidatures fixée au mardi 11 juin 2025 à 12 heures et acceptée.

Sur la base des critères d’analyse fixés dans le règlement de consultation (60 % note prix et 40 % note technique), et suite à négociation, il est proposé d’attribuer le marché de la manière suivante :

| Entreprise attributaire | Montant HT |
| --- | --- |
| SRB BLANCHARD(SIRET : 398382119 00020) | 160 807.00 € |

Ce montant inclut l’offre de base et les PSE n°1 à 7 (accessoires tractopelle).

 **Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter la délibération suivante :**

* **AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de fournitures suivant : « Achat d’un véhicule de type tractopelle avec reprise de l'ancien - Achat d'un véhicule de type chariot télescopique », ainsi que les documents s’y rapportant, comme suit :**

| Entreprise attributaire | Montant HT |
| --- | --- |
| SRB BLANCHARD(SIRET : 398382119 00020) | 160 807.00 € |

* **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées en dépenses d’investissement du budget principal de la commune.**